Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/04/2025 à 16h08
Réference de l'AR : 010-200069250-20250403-CC_030425_15-DE
Publié le 08/04/2025 ; Rendu exécutoire le 08/04/2025

Certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'Etat le 08/04/25
Publié le 08/04/25
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent COINTRE

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

Numéro	**15**
Objet	**LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES AXES COMMUNAUTAIRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**
Rapporteur	**Gilles RENOIR**

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

Pole équilibre du territoire-habitat
Politique de la ville-dispositifs contractuels

15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES AXES COMMUNAUTAIRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

Troyes Champagne Métropole dispose de plans d'alignement sur certaines voiries d'intérêt communautaire sur les territoires communaux de, La Chapelle St Luc, Les Noes-Près-Troyes Saint André les Vergers, Saint Julien les Villas, Sainte Savine et Troyes.

Défini par l'article L 112-1 du code de la voirie routière, un plan d'alignement est la détermination unilatérale par l'autorité administrative compétente de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.
Les plans d'alignements précités sont anciens et en dormance. Ils demeurent applicables et sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Afin de ne pas conserver ces plans d'alignement et les effets de ces servitudes, il conviendrait de les abroger sur la totalité des voies d'intérêt communautaires sur les territoires des communes concernées dont notamment :

- La Chapelle Saint Luc
- Les Noes-Près-Troyes
- Saint André les Vergers
- Saint Julien les Villas
- Sainte Savine
- Troyes

Pour ce faire et lorsque cela sera possible, il est proposé de profiter des procédures de modification ou de révision des plans locaux d'urbanisme sur ces territoires pour mener des enquêtes publiques conjointes supprimant les plans d'alignement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe de suppression des plans d'alignements des axes communautaires sur les territoires communaux précités,**
- **D'AUTORISER monsieur le président ou son représentant :**
    - **Dans le cas de procédures d'évolutions des documents d'urbanisme adoptées, de lancer une enquête publique spécifique pour supprimer les plans d'alignement ;**
    - **De lancer une enquête publique conjointement à la procédure en cours de modification ou de révision des documents d'urbanisme (PLU) ;**

- **D'INTEGRER cette enquête publique spécifique à la procédure d'évolution du document d'urbanisme à venir.**
- **PRENDRE ACTE que la suppression des plans d'alignement devra être validée par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.**